RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

CANTON
DE NŒUX-LES-MINES

N° : 03-2026-340

VILLE DE NŒUX-LES-MINES

REGISTRE AUX ARRÊTÉS DU MAIRE

Le **Maire de la Ville de Nœux-les-Mines,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants réglementant la police municipale, et les articles L.2213-1 à L.2213-6, réglementant la police de la circulation et du stationnement,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8 et R.411-25 à R.411-28,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules, sur le parking situé Boulevard Douphy, entre l'Ecole Jean Moulin et la Salle de Sport Douphy, du 25 octobre 2026 à 18h00 au 29 octobre 2026 à 18h00, pendant la durée des travaux de réalisation de 4 fosses de plantation, réalisés par l'entreprise PINSON, 14 rue de l'Europe, 62300 LENS,
Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter les accidents,

ARRÊTE

ARTICLE 1er Du 25 octobre 2026 à 18h00 au 29 octobre 2026 à 18h00, le parking situé Boulevard Douphy, entre l'Ecole Jean Moulin et la Salle de Sport Douphy, sera fermé et le stationnement des véhicules sera interdit, pendant la durée des travaux de réalisation de 4 fosses de plantation, réalisés par l'entreprise PINSON, 14 rue de l'Europe, 62300 LENS.

ARTICLE 2 : La signalisation sera posée par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de la Commune de Nœux-les-Mines ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Lille. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet https://www.telerecours.fr .

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Monsieur le chef de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de Police de la Circonscription de Nœux/Barlin, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nœux-les-Mines, le 22 octobre 2026
Le Maire,
Conseiller Régional des Hauts-de-France

MAIRIE DE NŒUX-les-MINES
2 (Pas-de-Calais) 2